

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-017
Séance du 11 avril 2023

Objet : Vœu du Conseil Municipal affirmant sa volonté de création d'un projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Saint-Chinian

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Abbatiale, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Sylvie MAURY, Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BENEZECH, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (1) M. Clément CHAPPERT à Mme Marie-Claude MOTHE.

ABSENT(S) : (6) M. Philippe MARCON, M. David MOUTON, M. Franck TEYSSIER, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain GHISALBERTI

DATE DE CONVOCAION : 6 avril 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal délibère sur les affaires de la commune. Il peut aussi émettre des vœux, sorte de délibérations symboliques sans portée décisive, sur tous les objets d'intérêt local, y compris de nature politique.

Le dernier alinéa de l'article L. 2121-29 du CGCT dispose : « Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local », et a donc la possibilité d'adopter des prises de position sur des questions dépassant le cadre des affaires exclusivement communales, dès lors qu'un intérêt local est caractérisé.

Madame le Maire revient sur l'historique de la commune avec la présence d'une gendarmerie sur la commune de Saint-Chinian depuis de nombreuses années, tout d'abord dans des locaux situés avenue de Saint-Pons puis ensuite avenue de Béziers comprenant des logements pour les gendarmes et leurs familles.

Saint-Chinian situé sur la route départementale 612, axe routier fréquenté, permet de relier Béziers à Mazamet, soit l'Hérault au Tarn, en passant par Saint-Pons. La commune, ancien chef-lieu de canton, est considéré comme bourg centre, regroupant avec les communes voisines une population d'environ 5000 habitants.

Les locaux de la gendarmerie sont vieillissants et les gendarmes ont été relogés à l'extérieur de la caserne.

Le coût conséquent de remise aux normes ne permet pas d'envisager ce projet. La commune risque de perdre sa brigade. Actuellement une seule permanence a repris le jeudi matin depuis quelques mois.

A ce jour, le maillage en place permet d'assurer la sécurité de notre territoire avec des brigades à Capestang, Cazouls-lès-Béziers, Murviel-lès-Béziers, Saint-Pons et Saint-Chinian.

Considérant qu'un projet de construction d'une gendarmerie, avec des logements pour ses gendarmes, revêt un caractère d'utilité publique, d'intérêt général en ce qu'il présente une nécessité pour le fonctionnement du service public afin de maintenir la gendarmerie nationale, force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois, assurer la sécurité publique et l'ordre public, particulièrement dans nos zones rurales, Madame le Maire demande au conseil d'émettre un vœu sur un projet de construction d'une nouvelle gendarmerie et de l'autoriser à adresser au Général Sylvain Laniel, commandant de la gendarmerie départementale de l'Hérault, une lettre d'intention pour l'informer de notre volonté de diligenter un projet de construction d'une gendarmerie sur la commune de Saint-Chinian.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **DE RÉAFFIRMER** la volonté de diligenter un projet de construction d'une gendarmerie sur la commune de Saint-Chinian et de **DE CONFIRMER** la nécessité du maintien de cette institution sur notre territoire.

Article 2 : **D'AUTORISER** Madame le Maire à adresser à l'autorité compétente une lettre d'intention et d'engager toutes les démarches afin de permettre à un tel projet de voir le jour sur la commune.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Général de la Gendarmerie,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 034-213402456-20230412-2023017DCM-DE



Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 12/04/2023

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.